

Budget communal – décision modificative n°2

Le rapporteur,

☞ expose à l'assemblée que les dépenses et les recettes relatives à la délégation de service public conclue avec CITEDIA excèdent les montants prévus au budget 2016, en raison des régularisations relatives à l'année 2015 intervenues sur 2016. Les charges étaient prévues au BP 2016 à hauteur du montant de la DSP 2016, soit 382 088 €, elles s'élèveront en réalité à 431 386 €, ce qui nécessite d'abonder à hauteur de 49 298 €. Les recettes, quant à elles, étaient estimées à hauteur de la DSP 2016, soit 210 564 € et devraient s'élever aux alentours de 291 000 €, ce qui implique de les abonder à hauteur de 80 436 €.

☞ informe que par ailleurs, compte tenu des subventions allouées et à venir, intervenues postérieurement au vote du BP 2016, pour les sections hand-ball et rink-hockey du COP et pour la commune de Konna, il y a lieu d'abonder dans un premier temps le poste subventions aux associations à hauteur de 1600 €. Par ailleurs, deux nouvelles demandes de subventions relatives à la pétanque d'une part et à l'animation du marché de Noël d'autre part ont été évoquées en commission des finances du 11 octobre, soit entre l'envoi de la note de synthèse et la séance du conseil municipal. Ces demandes seront examinées par la commission ad hoc mais il est d'ores et déjà proposé de prévoir un abondement supplémentaire estimé à 1400 € pour le cas où elles seraient acceptées. Il est donc envisagé de relever le poste subventions aux associations non plus de 1600 € mais de 3000 €.

En outre, la convention de mandat voirie-réseaux conclue avec Rennes Métropole prévoyait un crédit de 347 257 € pour les dépenses de fonctionnement. Il est précisé que compte tenu notamment du règlement de factures d'éclairage public relatives à 2015 sur l'exercice 2016, il y a lieu de prévoir l'abondement des crédits à hauteur de 17 400 € en dépenses et en recettes pour pouvoir honorer les échéances à venir d'éclairage public de décembre 2016.

Enfin, concernant le programme récurrent de voirie prévu pour 195 000 € dans la convention de mandat voirie-réseaux, le chiffrage prévisionnel pourrait évoluer à la hausse et s'établir à 216 000 €, il est donc proposé, en accord avec Rennes Métropole, de prévoir 21 000 € de relèvement des crédits en dépenses et en recettes sur cette ligne budgétaire.

☞ explique qu'il y a lieu également de procéder à des inscriptions de crédits pour la comptabilisation de l'avance de 4 944 € versée sur le lot 4 étanchéité pour les travaux d'extension de l'espace Le Goffic. En effet, les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles sont portées au compte 238 jusqu'à justification de leur utilisation. Ensuite, le compte 238 est crédité par le débit du compte 23 correspondant. Cette écriture est une opération d'ordre budgétaire du chapitre 041.

☞ indique enfin que les crédits pour créances éteintes prévus pour 8 000 € au BP 2016 seront insuffisants compte tenu des admissions en non-valeur en cours et à venir, qu'il convient de les abonder à hauteur de 3 100 € pour parvenir à un crédit total de 11 100 €. En effet, suite à la délibération n°17/12 en date du 14 juin dernier une somme de 1216.79 € a déjà été comptabilisée en non-valeur et de nouvelles créances sont présentées à l'admission en non-valeur pour un montant de 9806.26 € ce qui porte le montant total prévisible des admissions à 11 023.05 €. Il est précisé que ces montants d'admissions en non-valeur à la hausse proposés par la Trésorerie de Cesson-Sévigné sont liés pour partie à la réorganisation de ses missions. En effet, la dématérialisation menée au sein des collectivités a notamment permis de dégager des moyens supplémentaires pour intensifier et automatiser les relances dans le cadre des impayés et gérer plus efficacement les dossiers contentieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du Conseil municipal n°16/02 en date du 29 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/10 en date du 14 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 11 octobre 2016;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÈDE :

aux ouvertures et ajustements de crédits suivants :

Subvention aux autres organismes de droit privé (Citédia) (Dép)	Art. 65741- 33	+ 49 298 €
Redevances et droits des services à caractère culturel (Rec)	Art. 7062- 33	+ 80 436 €
Subvention de fonctionnement aux associations (Dep)	Art. 6574 - 020	+3 000 €
Créances éteintes (Dep)	Art. 6542 - 01	+ 3 100 €
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (Rec)	Art. 238 - 606 -33 Chap 041	+4 944 €
Constructions (Dép)	Art. 2313 - 606 -33 Chap 041	+ 4944 €
Virement à la section d'investissement (Dep)	Chap 023	25 038 €
Virement de la section de fonctionnement (Rec)	Chap 021	25 038 €
Emprunts en euros (Rec)	Art. 1641- 01	- 25 038 €
Opérations sous mandat avec Rennes Métropole (Dép)	Art. 458111 - 822	+ 17 400 €
Opérations sous mandat avec Rennes Métropole (Rec)	Art. 458211 - 822	+ 17 400 €
Opérations sous mandat avec Rennes Métropole (Dép)	Art. 458121-907- 822	+ 21 000 €
Opérations sous mandat avec Rennes Métropole (Rec)	Art. 458221-907- 822	+ 21 000 €

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.